

Réunion du Conseil Municipal Du 27 juillet 2015 à 20h30 Compte rendu

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 juillet 2015 à la Mairie sur convocation en date du 21/07/2015 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : M. BLOND, M. CHALARD, Mme MORANGE, M. GERMOND, Mme LAURENT, Mme RIVAUD, Mme GUINEBERT, M. VARACHAUD, M. PATAUD, Mme ILAHA-ITEMA, M. GARREAU

Procurations : M. SALAGNAD à M. PATAUD
M. SOURY à M. CHALARD

Ouverture de la séance à 20h30.

M. VARACHAUD est désigné secrétaire de séance.

M. BLOND demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 23/06/15. Après modifications demandées par M. PATAUD et Mme ILAHA-ITEMA, le PV de la séance du 23/06/2015 est modifié et approuvé à l'unanimité.

Dossiers 1 & 2 : Avenants n°1 Commerce La Borie lots 9 & 10

M. le Maire fait part d'avenants pour les travaux d'aménagement du commerce de la Borie, lots 9 & 10. Il explique que pour le lot 9 Electricité-chauffage, l'avenant n°1 est de 1 170,71€ HT et concerne les modifications du local sanitaire avec des travaux complémentaires suite à la création de vestiaires et à la modification de la zone de stockage.

Montant du marché initial :	15 142,36€ HT
Avenant 1 :	1 170,71€ HT
Nouveau montant du marché :	16 313,07€ HT

Aucune observation n'est faite sur cet avenant.

M. BLOND explique que l'avenant N°1 du lot n°10 concerne la plomberie. Il est à hauteur de 753,65€ HT. Cela concerne également la modification du local sanitaire.

Montant du marché initial :	2 673,82€ HT
Avenant 1 :	753,65€ HT
Nouveau montant du marché :	3 427,47€ HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les avenants présentés et autorise le Maire à les signer.

Dossier 3 : Tarifs du restaurant scolaire

M. BLOND dit qu'il s'agit de fixer les tarifs du restaurant scolaire à compter du 01/09/2015. La délibération du 29/08/2014 fixait les tarifs à 2,25€/repas élève et 4,90€/repas adulte. Pour information il rappelle que les tarifs de Gorre sont à 2,25€ également par repas/élève et à 4,50€ par repas adulte. Ils ne devraient pas être modifiés. Un repas coûte à la Commune de St-Laurent 4,42€ HT ; 4,66€ TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient les tarifs du restaurant scolaire à 2,25€/repas élève et 4,90€/repas adulte à compter du 01/09/2015.

Dossier 4 : Tarifs des repas lors de la fête foraine.

Arrivée de Mme CHAULET à 20h40

M. BLOND explique que cette année c'est la Commune qui organise la fête parce-que le comité des fêtes est en sommeil. Il y aura donc un repas le samedi soir 8 août organisé par la Chaumière à Aix-sur-Vienne après consultation de plusieurs restaurants. Le repas coûtera à la Commune 15€/repas adulte et 8€/repas enfant (-12 ans). M. BLOND propose de fixer le prix des repas au prix coûtant.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. PATAUD et SALAGNAD), le tarif du repas de la fête est fixé à 15€/adulte et 8€/enfants (-12 ans).

Dossier 5 : Recrutement d'un agent en CDD au restaurant scolaire.

M. BLOND explique qu'il s'agit de recruter un agent en CDD pour le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2015-2016. Cet agent interviendra lors du service des repas, de 11h45 à 13h30.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter un agent, pour besoin occasionnel, au restaurant scolaire à compter du 01/09/2015.

Dossier 6 : Création d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe

Mme RUVEN sort de la salle.

M. BLOND explique que Mme RUVEN peut être promue Rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 01/09/2015. Il indique que la Commission Paritaire Administrative a émis un avis favorable dans sa séance du 09/06/2015. M. BLOND propose donc à l'Assemblée de créer un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe et y nommer Mme RUVEN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du maire et décide la création du poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 01/09/2015.

Mme RUVEN revient dans la salle.

Dossier 7 : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade des rédacteurs

M. BLOND explique que suite à la création de ce poste, il faut déterminer le taux de promotion pour les avancements de grade des rédacteurs. Il rappelle qu'il y a deux rédacteurs. Il faut donc que la collectivité fixe un taux de promotion pour les avancements de grade. M. BLOND propose à l'Assemblée de voter un taux de promotion de 100%, le comité technique paritaire ayant donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 100% le taux de promotion pour les avancements de grade des rédacteurs.

Dossier 8 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe

M. BLOND explique que Mme MARTIN peut être promue Adjoint Administratif 1^{ère} classe à compter du 01/11/2015. La Commission Paritaire Administrative a émis un avis favorable dans sa séance du 09/06/2015. M. BLOND propose donc à l'Assemblée de créer un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe et y nommer Mme MARTIN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du maire et décide la création du poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à compter du 01/11/2015.

Dossier 9 : Mise à disposition d'un agent de la CCVG chargé de la communication auprès de la Commune

M. le Maire indique qu'il s'agit de Caroline PARENT qui s'occupe de la mise en page du bulletin municipal. Il faut déterminer le temps de mise à disposition à la Commune. M. BLOND dit que la mise à disposition est de 35h/bulletin soit 70h par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de Caroline PARENT à raison de 70h par an pour la mise en page des bulletins municipaux et autorise le Maire à signer la convention.

Questions diverses :

- M. PATAUD demande des nouvelles de l'affaire du chemin rural à Chaizemartin.
- M. PATAUD dit que des commerçants l'interpellent pour des problèmes de signalétique relatives à leurs boutiques.
- M. PATAUD indique que le PNR envisage de proposer à l'ensemble des communes un achat groupé de panneaux pour faire la signalétique des noms des communes en occitan.
- M. PATAUD parle du projet de station d'essence municipale.

Fin de la séance 21h40.